

Schuttrange, le 29 août 2018

AVIS AU PUBLIC

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 11 juillet 2018 portant adoption de la

modification ponctuelle « Haff Molitor » du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange, concernant des fonds sis à Munsbach, rue Principale, lieu-dit « Haff Molitor », inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous les numéros : partie du 1004/3276, 1004/3277, partie du 1005/3732, partie du 1010/3477 et partie du 1018/3480, d'une contenance approximative de 46,00 ares, partie écrite et graphique avec rapport de présentation.

a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2018, réf. n° 29C/007/2017.

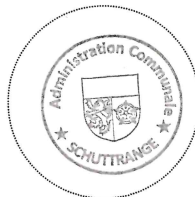
Mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration
communale de Schuttrange
2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange
T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259
E commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu